

# PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

## Élection des membres de la chambre d'agriculture (scrutin clos le 31 janvier 2019)

### Collège des CHEFS D'EXPLOITATION ET ASSIMILÉS

Titre de la liste :

.....

La liste doit compter au moins **un candidat de chaque sexe par groupe de trois** (règle de mixité applicables également aux candidats à la chambre régionale).

Cette liste doit mentionner les candidats se présentant également à la **chambre régionale**. Le nombre de ces candidats doit être au moins égal au nombre de sièges à pourvoir soit **3 candidats au moins sur les 20 noms** que doivent comporter la liste (article R 512-3 1° e) du code rural et de la pêche maritime : trois élus par département lorsque la chambre régionale comprend plus de sept départements).

N° d'ordre	Civilité (Mme ou M.)	NOM (Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)	Prénom	Commune d'inscription sur la liste électorale	Candidat à la chambre régionale
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

13					
14					
15					
16					
17					
18					
19 (Suppléant)					
20 (Suppléant)					

**MANDATAIRE DE LA LISTE**  
(présentation d'une pièce d'identité)

NOM, Prénom : .....

Téléphone (portable si possible) : .....

Courriel du mandataire de la liste : .....

En signant cette liste de candidature, le mandataire accepte de recevoir le récépissé d'enregistrement ou le refus d'enregistrement au courriel indiqué ci-dessus dans un délai de 24h suivant le dépôt la liste.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du mandataire